



## Compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal

Séance du lundi 28 septembre 2015 à 18 heures 30

Direction de l'administration générale  
Service de l'assemblée délibérante et des commissions

Le conseil municipal de la ville d'AIX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire, salon de l'hôtel de ville, sous la présidence de **Dominique DORD, Député-maire**.

### **NOMBRE DE CONSEILLERS**

|             |                      |
|-------------|----------------------|
| En exercice | : 35                 |
| Présents    | : 23 puis 24 puis 25 |
| Votants     | : 30 puis 31 puis 32 |

**CONVOCATION** du 21 septembre 2015.

### **ETAIENT PRESENTS**

Dominique DORD, Renaud BERETTI, Marina FERRARI, Isabelle MOREAUX-JOUANNET, Michel FRUGIER, Corinne CASANOVA, Pascal PELLER, Marie-Pierre MONTORO-SADOUX, Thibaut GUIGUE, Evelyne FORNER- CACCIATORE, Jean-Jacques MOLLIE, Claudie FRAYSSE, Jean-Claude CAGNON, Jean-Marc VIAL (à partir de 18h40 avant vote du rapport 10), Hadji HALIFA, Jérôme DARVEY, Christèle ANCIAUX, Raynald VIAL, Nicolas VAIRYO, Aurore MARGAILLAN (à partir de 18h50 avant vote du rapport 14), POILLEUX Nicolas, Lorène MODICA, Serge GATHIER, Véronique DRAPEAU et André GIMENEZ.

### **ETAIENT EXCUSES**

Georges BUISSON (ayant donné procuration pour la séance à Isabelle MOREAU-JOUANNET), Christiane MOLLAR (ayant donné procuration pour la séance à Dominique DORD), Jean-Marc VIAL (jusqu'à 18h40), Joaquim TORRES, Nathalie MURGUET (ayant donné procuration pour la séance à Marina FERRARI), Aurore MARGAILLAN (jusqu'à 18h50), BOURBIAUX Marie-Alix (ayant donné procuration pour la séance à Michel FRUGIER), Soukaïna BOUHNİK (ayant donné procuration pour la séance à Claudie FRAYSSE), Lucie DAL-PALU (ayant donné procuration pour la séance à Renaud BERETTI), Fatïha BRUNETTI (ayant donné procuration jusqu'à 20 h à André GIMENEZ), Fabrice MAUCCI et Marion GERLAUD (ayant donné procuration à partir de 20 h à André GIMENEZ).

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Lorène MODICA.

### **1. ADMINISTRATION GENERALE – Décisions prises par le maire**

➤ **Décision N° 36/2015 du 26/06/2015 exécutoire le 26/06/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre un de ses agents, pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 37/2015 du 08/07/2015 exécutoire le 09/07/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire d'un appartement à l'OPAC de la Savoie.**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'appartement TYPE 3 n° 3 au rez de chaussée de la Misaine avec l'OPAC de la Savoie. Cette occupation précaire est consentie à titre gratuit avec exonération des charges, pour la période du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet 2015. La Ville mettra cet appartement à disposition gratuite de l'association L.C.D. (Lien Citoyen Durable) exerce une activité de lien social par la rencontre et l'échange entre les

habitants pour accompagner ceux-ci dans le cadre de la démolition de la dernière tour du quartier Sierroz.

➤ **Décision N° 39/2015 du 16/07/2015 exécutoire le 16/07/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de sécurité à la sortie des écoles avec l'Association Défi Insertion pour le montant maximum de 55 000 euros HT par année scolaire, à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 reconductible 2 fois.

➤ **Décision N° 42/2015 du 23/07/2015 exécutoire le 23/07/2015 : portant sur la vente d'un véhicule RENAULT.**

Objet : Vente d'un véhicule de marque RENAULT à Monsieur ROBALDO Jonathan, Route du Tremblay 73290 La Motte Servolex pour la somme de 4600 euros.

➤ **Décision N° 40/2015 du 23/07/2015 exécutoire le 23/07/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour les prestations de transports des sorties scolaires pour les écoles publiques et l'école municipale des sports avec :

- . Transdev Rhône-Alpes Interurbain pour le lot 1
- . VOYAGES LOYET pour les lots 2 et 5
- . VOYAGES FRANCONY pour les lots 3 et 4

Pour une estimation tous lots confondus, de 76 200 euros HT et pour l'année scolaire 2015/2016 reconductible 1 fois.

➤ **Décision N° 41/2015 du 03/08/2015 exécutoire le 03/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour la fourniture de produits et petits matériels d'entretiens avec :

- . SNAL pour le lot 1
- . DCS BROSSETTE pour le lot 2
- . Groupe PLG Rhône Alpes Centre pour le lot 3
- . Alpes Entretien Distribution pour le lot 4
- . HYLEOR pour le lot 5

Pour une estimation annuelle tous lots confondus de 68 000 euros HT à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 reconductible 2 fois.

➤ **Décision N° 46/2015 du 21/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice auprès de la Cour d'Appel de CHAMBERY**

Objet : Désignation du Cabinet LIOCHON-DURAZ pour défendre les intérêts de la collectivité dans le litige qui l'oppose à Monsieur LALLEMAND coupable de dégradation de bien public.

➤ **Décision N° 45/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 24/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour des prestations de prévention, de surveillance et de gardiennage, avec :

- . DGS Gardiennage pour un montant de 90 000 euros HT (Lot1 Ronde de surveillance et intervention dans les bâtiments et parkings en ouvrage, suite à déclenchement d'alarme)
- . SARL Excel Protection pour un montant de 60 000 euros HT (Lot2 Prévention et surveillance incendie et gardiennage des anciens bâtiments Thermaux)
- . SARL Excel Protection pour un montant de 10 000 euros HT (Lot3 Gardiennage et surveillance de manifestations et événements exceptionnels)

Ce marché est conclu pour la période du 01/09/2015 au 31/08/2016.

➤ **Décision N° 44/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 24/08/2015 : portant signature d'un marché M.A.P.A. supérieur à 90 000€ HT et inférieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature d'un marché pour prestations d'accompagnement et formation aux usages numériques avec :

- . ARQA pour les lots 1, 2 et 3.
- . Jacques HOUDREMONT pour le lot 4.

Pour une estimation annuelle tous lots confondus pour 150 000 euros et pour 3 ans à compter du 01/09/2015.

➤ **Décision N° 48/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour assister la collectivité lors de la procédure disciplinaire engagée contre un de ses agents pour des faits de piratage informatique.

➤ **Décision N° 49/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 28/08/2015 : désignant un avocat pour ester en justice**

Objet : Désignation du Cabinet PEREZ et CHAT pour défendre les intérêts de la collectivité qui l'oppose à un de ses agents ayant déposé une requête en annulation de l'arrêté du maire du 02/04/2015 relatif à la suspension de ses fonctions.

➤ **Décision N° 50/2015 du 24/08/2015 exécutoire le 31/08/2015 : portant sur la vente d'un véhicule MEGA.**

Objet : Vente d'un véhicule de marque MEGA immatriculé 6074 VJ 73 à Monsieur BELLEMANS Eric, Lieu-dit Roumégous 46310 St Chamarand pour la somme de 3500 euros.

➤ **Décision N° 51/2015 du 01/09/2015 exécutoire le 08/09/2015 : portant réalisation d'un avenant à l'emprunt N°4288 auprès de la Société Financière de la NEF.**

Objet : Signature d'un avenant afin d'améliorer le taux fixe du contrat d'emprunt de la Société Financière de la NEF par un passage à un taux fixe de 4,6 % à 2,9 % à partir de l'échéance du 23 novembre 2015. L'échéance semestrielle sera de 41920,11 euros au lieu de 46512,70 euros. Les frais d'avenant sont fixés à 7500 euros.

➤ **Décision N° 52/2015 du 01/09/2015 exécutoire le 02/09/2015 : portant signature de l'avenant n°2 un marché supérieur à 207 000 € HT.**

Objet : Signature de l'avenant n°2 au marché de prestations d'assurance « dommages aux biens » du 22 septembre 2010 passé avec le Groupement ALLIANZ-VERSPIEREN relatif au report de la date d'échéance du contrat du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> avril. Ce changement n'entraîne pas de modification du montant du marché.

➤ **Décision N° 54/2015 du 08/09/2015 exécutoire le 14/09/2015 : portant sur la vente d'une cuve à huile de 1500 l**

Objet : Vente d'une cuve à huile de 1500 litres à Monsieur Simon PEDRETTI, Hauteville, 73160 St Thibaud de Coux pour la somme de 250 euros.

➤ **Décision N° 53/2015 du 10/09/2015 exécutoire le 10/09/2015 : portant signature d'une convention d'occupation précaire**

Objet : Signature d'une convention d'occupation précaire de l'ensemble immobilier « Château de la Roche du Roi », dans l'attente de l'acte notarié de cession au profit de Monsieur Pedro Victor ASENSIO-PAGAN (c.f. délibération n° 6 du 29 juin 2015).

Cette convention est conclue à compter du 11 septembre 2015, afin de permettre au bénéficiaire de réaliser immédiatement et sans attendre la signature de l'acte notarié, tous les travaux et équipements urgents de sauvetage de cet édifice en péril, notamment :

- les études et mesures techniques afin d'engager sans délai le projet de rénovation de l'immeuble pour en faire un centre culturel privé
- le déblaiement des matériaux jonchant les sols, menaçant de tomber (comme le signalent les propriétaires voisins en dessous du château) ou détériorés, etc. à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment
- l'élagage et le nettoyage complet des abords du château et de l'ensemble de la propriété
- l'installation d'équipements et alarmes destinés à protéger toute la propriété des intrusions sauvages répétées au fil des semaines et celles des squatters.

Le conseil municipal donne acte de la communication faite.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE - Dénomination du centre culturel et des congrès (C.C.C) et de son grand auditorium**

Il est rappelé que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Pour rendre hommage à Monsieur André GROSJEAN, maire honoraire d'AIX LES BAINS, il est proposé de donner son nom au Centre Culturel et des Congrès (C.C.C.) qui s'appellera désormais : « **Centre Culturel et des Congrès (C.C.C.) André GROSJEAN** ».

André GIMENEZ ayant voté contre, cette proposition est adoptée par voix 28 POUR 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION.

De même, et sur proposition de Dominique DORD, le grand auditorium du centre culturel et des congrès André GROSJEAN portera désormais le nom de « **Grand Auditorium Robert VARET** », élu conseiller municipal d'AIX LES BAINS pendant 20 ans (de 1969 à 1989), dont en partie la charge d'adjoint au maire délégué aux fêtes et à l'office thermal & touristique. Il s'est également investi au sein du comité des fêtes, depuis 1946, qu'il présidera entre 1969 et 1991.

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve cette nouvelle appellation.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE - CIMETIERE – Vente de 7 concessions funéraires reprises et équipées de caveaux - TARIFS**

Par sa délibération n° 2 en date du 29 juin 2015, le conseil municipal avait :

- accepté le principe de la cession des monuments, objets, et caveaux funéraires équipés d'un caveau, redevenus propriété de la Ville après expiration de la procédure de reprise
- autorisé le maire à faire expertiser chacune des 7 concessions actuellement répertoriées pour en fixer le prix.

FRANCE DOMAINE ayant émis un avis favorable à notre proposition de retenir l'évaluation faite par l'expert, qui correspond d'ailleurs aux prix du marché, le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION approuve le rapport qui vient de lui être présenté et charge le maire, ou son représentant, de le mettre en application.

## **4. AFFAIRES FONCIERES – Décision de vente d'un terrain industriel sis route de Pugny – Précision apportée à la délibération du 29 juin 2015**

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, précise que le maire est autorisé à signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de CCR, ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de un million euros (1.000.000,00 €), pour l'élément du domaine privé communal d'une contenance totale d'environ 1 ha 74 a 15 ca. La Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à CCR, ou à la personne s'y étant substituée, en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 30 juin 2016,

## **5. AFFAIRES FONCIERES – Cession de garages situés chemin de Corsuet**

La commune est propriétaire d'un tènement immobilier desservi par le chemin de Corsuet. Il est cadastré section AC n° 23 pour 24 m<sup>2</sup>, AC n° 24 pour 27 m<sup>2</sup>, AC n° 25 pour 20 m<sup>2</sup> (qui correspondent aux emprises au sol de trois garages couverts) et AC n° 279 pour 276 m<sup>2</sup> (terrain de dépendance). La commune n'a aucun intérêt à conserver ce bien, qui n'est utile ni à elle, ni aux associations.

Véronique DRAPEAU et Serge GATHIER ayant voté CONTRE le conseil municipal par 28 voix POUR, 2 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de monsieur Christophe Ponçon,

domicilié 33, chemin des Martyrs des Charmettes à Aix-les-Bains (73100), ou à toute autre personne s'y substituant, au prix de dix-sept mille euros (17.000,00 euros).

#### **6. AFFAIRES FONCIERES – Cession d'une propriété bâtie sise 2 boulevard de la Roche du Roi**

Par une délibération du 26 septembre 2014, la vente pour 680.000,00 € de la Villa Russie a été décidée par le conseil municipal au profit de la SCCV Alter Ego IV, ou à toute autre personne s'y substituant.

Une condition suspensive tenant à l'obtention du permis de construire, dont le délai réglementaire d'instruction est de 6 mois, avait été demandée. Il avait été prévu que « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente n'intervient pas avant le 31 décembre 2015 ».

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de confirmer l'autorisation donnée au maire, de signer au nom de la Commune une promesse synallagmatique de vente, puis un acte authentique de vente au profit de la SCCV Alter Ego IV, au prix de six cent quatre-vingt mille euros (680 000 €), pour l'élément du domaine privé communal d'une contenance d'environ 14 a 85 ca, sise 2, boulevard de la Roche du Roi. Le conseil décide d'abroger la disposition suivante dans la délibération du 24 septembre 2014 : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée, ... en vertu de la faculté ci-dessus prévue, n'intervient pas avant le 31 décembre 2015 », et décide que la disposition ci-dessus abrogée est remplacée par la disposition suivante : « la Ville reprendra toute sa liberté si un acte authentique de vente par la Commune à la SCCV Alter Ego IV, ou à la personne s'y étant substituée ... n'intervient pas avant le 29 février 2016 ».

#### **7. AFFAIRES FONCIERES – Cession d'un terrain sis à proximité du boulevard de la Roche du Roi**

La commune est propriétaire d'une bande de terrain, sans utilité pour la Ville, orientée Est-Ouest d'une surface d'environ 01 a 00 ca attenante au côté Nord de la parcelle cadastrée CE sous le n° 44 sise boulevard de la Roche du Roi.

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de la société TEHKNE CONSEIL, au prix de quinze mille euros (15.000,00 €) pour cet élément du domaine privé communal.

#### **8. AFFAIRES FONCIERES – Cession d'un tènement de terrain sis à proximité du boulevard Barrier**

La commune est propriétaire d'une bande de terrain, sans utilité pour la Ville, d'une surface d'environ 01 a 33 ca, attenante à la parcelle cadastrée BD sous le n° 60 sise 198, avenue du Petit Port.

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer au nom de la Commune un acte authentique de vente au profit de madame Marie-Christine et monsieur Patrick Jean-Claude VIGNY soit VIGNIER, demeurant ensemble à PUGNY-CHATENOD au prix de cinq mille trois cents euros (5.300,00 €), pour cet élément du domaine privé communal.

#### **9. AFFAIRES FONCIERES – Achat de terrain Chemin de la Baye**

La parcelle AH 57 de 03 a 58 ca, sise 68, chemin de la Baye propriété de madame et monsieur Claude DAVID, est nécessaire à la Ville pour créer quelques places de stationnement et permettre une appropriation des berges (rive droite) du nant de la Baye.

Le conseil municipal par 30 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire, à signer un acte authentique d'achat au nom de la Commune de cette parcelle au prix ferme et définitif de quatre mille euros (4.000,00 €).

## **10. DOMAINE PUBLIC – Exonération des droits de voirie suite à travaux**

Les travaux réalisés avenue du Grand Port et avenue de Verdun par la Ville ont eu notamment pour conséquence la baisse de la chalandise des commerces riverains.

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide les exonérations des droits de voirie pour un montant global de 6.533.12 €.

## **11. RESSOURCES HUMAINES – Modification du tableau des emplois permanents**

La présente délibération concerne les modifications au tableau des emplois rendues nécessaires pour les besoins des services.

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver cette actualisation du tableau des emplois permanents de la commune.

Il s'agit principalement des modifications / créations de postes liés à la réforme des rythmes scolaires, qui entre dans sa deuxième année de mise en œuvre. Dans le prolongement des orientations d'économies de la masse salariale et dans l'optique de fidéliser les personnels, le nombre de postes d'animateurs des accueils de loisirs a été réduit et les missions habituellement confiés à des saisonniers ou à des contractuels ont été proposées à des agents occupant déjà des fonctions d'animateur de restaurants scolaires. Ceux-ci voient donc leurs quotités de temps de travail augmenter.

Il s'agit également de la création du poste de médiateur, au sein du service Politique de la Ville, rendu nécessaire par la fin du financement par l'Etat d'un contrat adulte relais. La collectivité souhaite pouvoir inscrire cette fonction de médiation dans la durée, dans le cadre de la nouvelle politique qu'elle est en train de mettre en œuvre dans les quartiers, en recrutant des professionnels expérimentés.

Les autres modifications correspondent à des remplacements d'agents partis en retraite.

## **12. ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC (E.R.P) – Demande de prorogation du délai de dépôt de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)**

Le code de la construction et de l'habitation impose l'élaboration d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) pour les établissements recevant du public.

Celui-ci devait être finalisé au plus tard le 27 septembre 2015.

Le conseil municipal par 31 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à solliciter la demande de prorogation de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ainsi que tout document relatif à cette affaire.

## **13. TRAVAUX ESPACE PUER – Protocole transactionnel suite aux modifications**

*- CETTE QUESTION EST REPORTEE -*

## **14. ENVIRONNEMENT - Journée de l'éco mobilité – Demande de subvention et autorisation de signature de la convention pour 2015 et 2016**

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de confirmer la sollicitation de cette aide pour l'année 2015, et pour l'opération 2016.

## **15. ENVIRONNEMENT - Élaboration d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (P.P.B.E)**

La Directive Européenne sur le Bruit demande l'établissement de cartes de bruit des transports terrestres et la réalisation d'un plan de prévention du bruit dans l'environnement (P.P.B.E).

Le Préfet de la Savoie souhaite que les gestionnaires des infrastructures engagent l'élaboration des documents prévue par ladite Directive,

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'engager les études cartographiques de bruit, l'établissement et la rédaction du P.P.B.E. en autorisant le maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

## **16. TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR RUE VAUGELAS - Demande de subvention auprès du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES)**

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer les conventions de co-maitrise d'ouvrage relatives à l'exécution des travaux d'enfouissement des réseaux dans le cadre du réaménagement du carrefour de la rue des Fontaines et de la rue Vaugelas, ainsi que tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce projet et à solliciter une participation auprès du SDES pour les travaux d'amélioration esthétique du réseau concédé.

## **17. FORET COMMUNALE - Coupes d'affouage 2015/2016**

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation des opérations de coupe et de délivrance du bois en forêt communale relevant du régime forestier, sur les parcelles de bois martelé par l'O.N.F.

## **18. DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES NUMERIQUES – Convention de partenariat**

Cette délibération a pour objet de renouveler la convention d'assistance Ville / Mission Locale en vue d'intégrer désormais un partenariat avec la CALB. La convention prévoit ainsi la reconduction sans changement des moyens mis à disposition de la Ville par la Mission Locale et rajoute à l'E.P.N. la mission « d'espace ressource » pour l'ensemble du territoire de la CALB.

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'autoriser le maire à signer la nouvelle convention de renouvellement du partenariat et d'intégration des orientations du contrat de Ville de la CALB.

## **19. FINANCES - Attribution des subventions aux associations et autres bénéficiaires**

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver l'attribution des subventions au profit des associations et autres bénéficiaires et d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 euros au profit de Monsieur Didier AUBERT, au titre des frais de participation aux deux compétitions européenne et mondiale auxquelles sa fille Estée va participer.

## **20. FINANCES - MESURES COMPTABLES**

### **A. REDUCTION D'UN TITRE DE RECETTE CONCERNANT LA PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'UNE PLACE DE STATIONNEMENT**

La Ville a émis en 2010 un titre de recette d'un montant de 16.209 euros pour non réalisation d'aire de stationnement à l'encontre de Madame ADAMS dans le cadre d'une demande de travaux en vue de l'ouverture d'un restaurant au 13 avenue d'Annecy. Un acompte de 7250 euros a été payé. Ce restaurant ayant subi des aléas commerciaux successifs et compte tenu de la situation financière difficile de l'intéressée, il est proposé de réduire de moitié la dette résiduelle et de ramener le solde dû par Madame ADAMS à 4.479 euros.

### **B. TAXE DE SEJOUR ET LA TAXE DE SEJOUR FORFAITAIRE**

#### **Taxe de séjour réelle**

| Natures d'hébergements | Tarifification     | Non classés ou attente de classement | 1*   | 2*   | 3*   | 4*   |
|------------------------|--------------------|--------------------------------------|------|------|------|------|
| Hôtels de tourisme     | Tarifs applicables | 0,50                                 | 0,75 | 0,95 | 1,10 | 1,50 |
| Résidences de tourisme |                    |                                      |      |      |      |      |
| Meublés de tourisme    | part communale     | 0,45                                 | 0,68 | 0,86 | 1,00 | 1,36 |

|   |                           |             |             |             |             |             |
|---|---------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes                            | part départementale       | 0,05        | 0,07        | 0,09        | 0,10        | 0,14        |
| Villages de vacances<br>Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes    | <b>Tarifs applicables</b> | <b>0,50</b> | <b>0,75</b> | <b>0,75</b> | <b>0,75</b> | <b>0,95</b> |
|   | part communale            | 0,45        | 0,68        | 0,68        | 0,68        | 0,86        |
|   | part départementale       | 0,05        | 0,07        | 0,07        | 0,07        | 0,09        |
| Les Chambres d'hôtes<br>Et tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes    | <b>Tarifs applicables</b> | <b>0,75</b> | <b>0,75</b> |             |             |             |
|   | part communale            | 0,68        | 0,68        |             |             |             |
|   | part départementale       | 0,07        | 0,07        |             |             |             |
| Les terrains de camping et de Caravanage<br>Et tous autres terrains d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | <b>Tarifs applicables</b> |             | <b>0,22</b> | <b>0,22</b> | <b>0,60</b> | <b>0,60</b> |
|   | part communale            |             | 0,20        | 0,20        | 0,55        | 0,55        |
|   | part départementale       |             | 0,02        | 0,02        | 0,05        | 0,05        |

### Taxe de séjour forfaitaire

| Natures d'hébergements   | Tarifification            |             |
|--|---------------------------|-------------|
| <b>Aires de camping-cars par tranches de 24 heures sur la base de deux personnes</b>   | <b>Tarifs applicables</b> | <b>0,22</b> |
| et des parcs de stationnement touristiques et de tous autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes | part communale            | 0,20        |
|  | part départementale       | 0,02        |
| <b>Ports de plaisance par nuitée sur la base de quatre personnes par anneau d'amarrage (décret 99567 du 6/07/99)</b>                               | <b>Tarifs applicables</b> | <b>0,22</b> |
| le taux d'abattement prévu, afin de tenir compte de la durée d'ouverture de l'établissement, est proposé à 40 %                                    | part communale            | 0,20        |
|  | part départementale       | 0,02        |



Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver la totalité des mesures comptables A et B qui viennent de lui être exposées.

### **21. FINANCES - Construction de 33 logements collectifs « Foyer UDAFAM » - Garantie d'emprunt – Société SOLLAR**

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver la garantie d'emprunt de la Commune à la SOLLAR pour le remboursement de la somme de 2.418.733 euros représentant 50 % d'un emprunt d'un montant global de 4.837.466 euros, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

### **22. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - Exploitation du bar-restaurant de la plage – Déclaration d'infructuosité**

Par délibération du 4 mai 2015, le conseil municipal a acté le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Restaurant de la Plage en affermage, a donné pouvoir au maire pour lancer la procédure de consultation et l'autoriser à signer tout document relatif à cette procédure.

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide de déclarer infructueuse et close la procédure de passation d'une délégation de ce service public pour l'exploitation du restaurant de la plage et de clore ladite procédure.

### **23. DENOMINATIONS DE VOIES**

#### **A. « chemin des Bichet »**

La présentation d'un projet de construction qui sera desservi par le chemin privé sans issue à partir du chemin de la Baye (dans sa partie aval de l'avenue de Saint Simond) amène à constituer une nouvelle dénomination de voie répondant à l'obligation faite à la commune de gérer les adresses.

Il est proposé au conseil municipal de dénommer cette voie privée, en accord avec son propriétaire : «Chemin des Bichet ».

#### **B- « Traboule Roger BACHELARD »**

La famille Bachelard ayant porté à la connaissance de la Ville son souhait de voir renommer la liaison entre l'esplanade Léon Grosse et la rue Vaugelas en direction de la rue des Fontaines, en « Traboule Roger BACHELARD », il est proposé au conseil municipal de retenir cette nouvelle dénomination qui aura pour effet, le seul changement d'adresse de l'entrée sous porche de l'immeuble concerné.

Le conseil municipal par 32 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide d'approuver les deux dénominations de voies proposées ci-dessus (A et B).

### **APRES LE CHAPITRE DES QUESTIONS ORALES, LA SÉANCE EST LEVÉE A 19 h 35.**

*Le présent compte-rendu des décisions prises par le conseil municipal lors de sa séance publique du lundi 28 septembre 2015, est affiché à la porte de la mairie le mardi 29 septembre 2015.*



**Christiane DARCHE**  
Directeur de l'Administration Générale

